

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2025 - 1963 /RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE
L'ANNEE 2025 AU CHOIX

Le Maire de la Commune du GOSIER,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération CM -2017-5S-DRH-88 en date du 03 octobre 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté n°2021-1874/RH portant établissement des lignes directrices de gestion ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE :

Article 1: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au choix est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom de l'agent	Grade de l'agent	Echelon	Mode d'accès	Date de Nomination
1	BERTRAND Line	Adjoint administratif principal 2cl	10	Au choix	31/12/2025
2	FARNOUX François	Adjoint administratif principal 2cl	10	Au choix	31/12/2025
3	LUCE Jean-Marie	Adjoint administratif principal 2cl	10	Au choix	31/12/2025
4	LIVIO Stéphanie	Adjoint administratif principal 2cl	08	Au choix	31/12/2025
5	FARDELLA Claudie	Adjoint administratif principal 2cl	10	Au choix	31/12/2025
6	TORUDU Valérie	Adjoint administratif principal 2cl	09	Au choix	31/12/2025
7	ABRIN Silvert	Adjoint administratif principal 2cl	09	Au choix	31/12/2025

INSCRITS	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES
11	7	4

	FEMMES	HOMMES
PROMOUVABLES	7	4
PROMUS	4	3

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Gosier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à :

- Madame la Présidente du centre de gestion de Guadeloupe
- Madame le Receveur Percepteur de Sainte-Anne
- Et transcrit sur le registre à ce destiné.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier, le 2 /12/2025
Le Maire,
Michel HOTIN

